

La FADBEN, en tant qu'association professionnelle, se doit de participer au débat national sur la refondation de l'école, initié par le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon (<http://www.refondonslecole.gouv.fr>), afin de faire entendre la voix des professeurs documentalistes et de faire valoir ce pourquoi elle s'engage.

Pour apporter des propositions concrètes qui soient le reflet de nos préoccupations, le bureau national a souhaité recueillir les contributions des associations locales. A partir des items déclinant les 4 grands thèmes qui composent le cadre national du débat, nous avons formulé 7 questions qui touchent de près la profession.

Voici le texte des contributions que la FADBEN a postées le 30 septembre 2012 sur le site officiel du débat national, à partir des contributions reçues :

THEME 1 - LA RÉUSSITE SCOLAIRE POUR TOUS

1. Quelle part l'enseignement de l'information-documentation et l'ouverture à la culture informationnelle doivent-ils prendre dans la rénovation du collège ? [Item 2- « La rénovation du collège »]

Des éléments relevant de la culture de l'information et des médias numériques sont souvent mobilisés dans toutes les disciplines, ne serait-ce que par le recours à la recherche d'information, souvent en ligne, dans l'acquisition des connaissances disciplinaires et l'utilisation de la presse et des médias.

Mais les compétences informationnelles à maîtriser par les élèves dans ces situations sont généralement considérées comme des « allant de soi », dès lors les connaissances et compétences spécifiques à l'information-documentation sont rarement inscrites en tant que telles dans les objectifs d'apprentissage des enseignements dispensés.

Pour remédier à cet état de fait, il devient indispensable de concevoir et de mettre en œuvre, dès le collège, un curriculum spécifique aux apprentissages info-documentaires dont la responsabilité sera confiée au professeur documentaliste dont la discipline de référence relève des sciences de l'information, de la communication et de la documentation.

Cette condition est nécessaire pour garantir l'égalité des élèves face aux défis du numérique.

2. Comment mieux repérer les savoirs info-documentaires et la culture informationnelle dans le Socle commun ? [Item 3 - « La redéfinition du socle commun »]

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication est une composante du socle commun.

Mais la culture informationnelle ne se limite pas à l'application d'une méthodologie de recherche d'information, devenue par ailleurs d'autant plus inopérante à l'heure du web 2, ni à l'utilisation des nouvelles technologies.

Elle s'appuie sur des savoirs spécifiques sur les outils et les réseaux, qui sont nécessaires à la construction d'une identité citoyenne pour laquelle l'exercice des droits et devoirs se situe désormais dans un espace en partie numérique.

3. Quelle place l'enseignement des savoirs info-documentaires et l'ouverture à la culture informationnelle doivent-ils prendre dans le cursus du lycée pour contribuer à la réussite des élèves ? [Item 4 – « Le lycée de la réussite »]

De nouveaux enseignements ont été créés ex-nihilo dans le cadre de la réforme des lycées, notamment des enseignements d'exploration qui n'ont pas de fichage disciplinaire.

De même, l'Accompagnement Personnalisé s'inscrit dans une perspective interdisciplinaire visant à développer des compétences de base et des connaissances spécifiques relevant de différents champs disciplinaires. D'autres dispositifs, tels que l'ECJS et les TPE persistent.

Un enseignement de la culture de l'information et des médias numériques ne serait-il pas concevable dans ce contexte ? Cet enseignement, sous la responsabilité du professeur documentaliste, peut s'inscrire dans ces dispositifs, en collaboration avec les autres enseignants et en s'appuyant sur un curriculum documentaire qui reste à construire mais dont les bases sont déjà posées par les chercheurs.

4. Comment fonder un enseignement à la culture informationnelle en contexte numérique à l'école ? [Item 8 - « Le renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique »]

Il est urgent de prévoir un groupe de travail afin de préciser les connaissances indispensables à acquérir par les élèves dans le domaine de la culture informationnelle.

Ce groupe de travail devra être constitué de chercheurs dans les domaines de l'information et des médias, mais aussi de professeurs documentalistes, plus au fait des besoins des élèves pour les niveaux collège et lycée.

THEME 2 LES ÉLÈVES AU COEUR DE LA REFONDATION

5. Comment articuler vie scolaire et CDI ? Comment les professeurs documentalistes peuvent-ils contribuer à la construction citoyenne de l'élève ? [Item 4 - « La vie scolaire et l'éducation à la citoyenneté »]

Des temps de dialogue, de concertation entre vie scolaire et enseignants, incluant les professeurs documentalistes, pourraient être systématisés. Une clarification des attentes, besoins, objectifs de chacun est nécessaire pour qu'une prise en charge efficace des élèves se mette en place. La construction citoyenne peut se concevoir au travers de projets communs. Au minimum, la communication interne doit être repensée.

L'absence de communication est dommageable et empêche les différents acteurs (dont les professeurs documentalistes) de participer ou d'apporter leur contribution.

THEME 3 - UN SYSTEME ÉDUCATIF JUSTE ET EFFICACE

6. Quelle part les professeurs documentalistes doivent-ils jouer dans l'intégration du numérique à l'école ? [Item 1 – « Une grande ambition pour le numérique »]

Les professeurs documentalistes sont depuis longtemps impliqués dans l'utilisation des TICE et l'intégration du numérique dans les EPLE.

Des freins d'ordre technique (budgets insuffisants, absence de responsable informatique, matériel obsolète, etc.) nécessitent une réflexion à l'échelle des établissements, des inspections et du ministère.

Des freins d'ordre organisationnels (définition d'objectifs pédagogiques inexistantes, ou lacunaires, manque de concertation, méconnaissance des champs d'action des professeurs documentalistes) constituent une perte de moyens et d'efficacité.

THEME 4 - DES PERSONNELS FORMÉS ET RECONNUS

7. Pourquoi et autour de quel axe principal les missions des professeurs documentalistes doivent-elles être redéfinies ? [Item 3 - « Des missions redéfinies pour des personnels reconnus »]

Régies par une circulaire datant de 1986 et d'avant la création du CAPES de documentation, les missions des professeurs documentalistes doivent être élaborées dans le respect de leur identité enseignante et définies en lien avec leur domaine disciplinaire de référence que sont les Sciences de l'information, de la communication et de la documentation et l'expertise pédagogique commune à tous les professeurs certifiés.

Il est donc indispensable qu'un cahier des charges national soit établi afin de permettre une évaluation des besoins en matière de formation initiale et continue des professeurs documentalistes. La dominante des formations à mettre en œuvre doit rester d'ordre pédagogique. L'institution doit s'assurer que les conditions de travail des professeurs documentalistes leur permettent d'assurer un enseignement de qualité auprès des élèves.

Le recrutement par CAPES doit être ré-évalué à la hausse pour permettre l'affectation de personnels en nombre suffisant dans les établissements.

Une grande disparité entre le statut des professeurs documentalistes et celui des autres professeurs (interdiction des heures supplémentaires, impossibilité de bénéficier du protocole de remplacement, absence d'agrégation, etc.) est due au fait que certains textes, permettant un recrutement hors concours, n'ont jamais été abrogés !

Les professeurs documentalistes sont rarement mentionnés dans les textes officiels récents, notamment à propos de leur rôle pédagogique. Il est donc nécessaire qu'ils soient cités pour conforter leur mission.

En conclusion, la redéfinition des missions des professeurs documentalistes consiste principalement à mener à terme le processus de professionnalisation enclenché par la création du CAPES de documentation et ce, dans la logique des textes réglementaires existants concernant les professeurs certifiés, les programmes et les dispositifs d'enseignement en lien avec le développement des connaissances et compétences informationnelles des élèves.